



Place Charles de Gaulle
29190 PLEYBEN
Tel : 02.98.26.68.11
contact@mairiepleyben.fr



Arrêté n° 111/2026/PM

ARRETE DU MAIRE

Fête foraine de PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-29 à R.411-32, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962,

VU, la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, la fête foraine qui se déroulera place Charles de Gaulle à PLEYBEN, du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des acteurs et du public, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (à l'exception de ceux des artisans forains), sur le parking central de la Place Charles de Gaulle.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le but de permettre le bon déroulement de la fête foraine qui se déroulera, Place Charles de Gaulle à PLEYBEN, du vendredi 31 juillet au lundi 3 Août 2026, afin d'assurer la sécurité des acteurs et du public, la circulation et le stationnement de véhicules (à l'exception de ceux des artisans forains) seront strictement interdits sur le parking central de la Place Charles de Gaulle du mercredi 29 juillet à 20 heures 00 au lundi 3 août 2026 à 12 heures 00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de caravanes est interdit sur la totalité du parking central de la place Charles de Gaulle, à l'exception de celles des propriétaires des « grands manèges » dont la présence est nécessaire pour la sécurité et qui ne pourront toutefois s'installer avant le mercredi 29 juillet 2026 à 20 heures (cet arrêté valant autorisation d'installation).

ARTICLE 3 : avant toute installation, les artisans forains devront avoir fournir à la Mairie, tous les documents obligatoires à leur installations. Avant toute ouverture de l'attraction, ils devront fournir à la Mairie leur attestation de bon montage. Ils devront également s'acquitter du droit de place auprès de la personne en charge de la régie communale. Aucune installation ou ouverture ne sera accepté sans réception de la totalité des documents et sommes dûes.

A défaut, un arrêté d'interdiction d'ouverture du stand sera rédigé.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée, signalant ces interdictions de stationnement et de circulation sur le parking central de la Place Charles de Gaulle, ainsi que les barrières de protection nécessaires, seront mises en place, le mercredi 29 juillet, par les services techniques. Une pré-information sera affichée sur site dès le lundi 27 juillet 2026.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de PLEYBEN
- Monsieur le responsable de Police Municipale de la ville de PLEYBEN,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Pleyben

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 22 juillet 2026



Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO